MARCHE PUBLIC DE SERVICES

REGLEMENT DE CONSULTATION

R.C.

Le pouvoir adjudicateur : Ville d'Hersin Coupigny

HOTEL DE VILLE
PLACE DE LA MAIRIE
62530 HERSIN COUPIGNY

Procédure adaptée
En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique relatif à :

Marchés d'assurances

Date limite de remise des offres
26 novembre 2026 à 12h00

Monsieur Cavaniaux Jean Marie
Maire d'Hersin-Coupigny

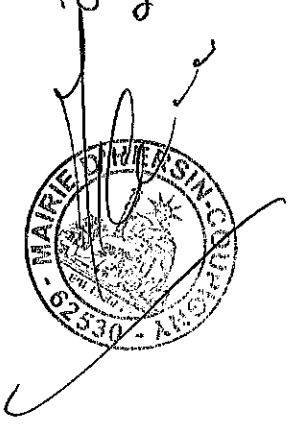


Table des matières

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION 3
ARTICLE 2. DUREE 3
ARTICLE 3. PROCEDURE DE PASSATION 3
ARTICLE 4. ALLOTISSEMENT 4
ARTICLE 5. DOSSIER DE CONSULTATION 4
ARTICLE 6. ENVOI DES PROPOSITIONS 4
ARTICLE 7. DELAI DE VALIDITE 5
ARTICLE 8. GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES 5
ARTICLE 9. SOUS-TRAITANCE 6
ARTICLE 10. PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE 6
ARTICLE 11. PRESENTATION DU DOSSIER D'OFFRE 7
ARTICLE 12. ATTRIBUTION DU MARCHE 7
ARTICLE 13. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE 7
ARTICLE 14. VARIANTES 8
ARTICLE 15. PERSONNES A CONTACTER POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 9
ARTICLE 16. LITIGES ET DIFFERENDS 9

1- Objet de la consultation

La présente consultation est dévolue en application du Code de la Commande Publique et notamment des dispositions de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 pour les aspects législatifs et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 pour les aspects règlementaires.
Le présent marché porte sur la souscription des contrats d'assurances pour les besoins de la Commune d'Hersin-Coupigny.

Lieu de prestation du service : Mairie d'Hersin-Coupigny, Place de la mairie, 62530 HERSIN COUPIGNY

Le marché est divisé en lots comme suit :
Lot 1 "Assurances des dommages aux biens et des risques annexes (Bris de machine et tous risques informatiques"
Lot 2 "Assurances de responsabilité civile et des risques annexes (indemnités contractuelles)"
Lot 3 "Assurances de la flotte automobile et des risques annexes (auto missions)"
Lot 4 "Assurances de la protection fonctionnelle des agents et des élus"

2- Durée

La durée des marchés et leur caractéristique pour cet item sont identiques pour tous les lots.
Le marché est conclu pour une durée de 12 mois.

Il prend effet le 1er janvier 2027 pour une durée d'un an et sera reconductible trois fois, portant sa durée maximale à 4 ans.
Les marchés seront donc considérés comme clos à l'issue du 31 décembre 2031 dans les conditions prévues au présent DCE.

Délai d'exécution :
Le délai d'exécution est égal à la durée du lot.

Caractéristiques du délai d'exécution du marché :
Par dérogation à l'article 13 du CCAG fournitures courantes et services, la durée du marché ne commence pas à sa notification. Le marché prend effet au 1er janvier 2027.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire le marché, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard **30 jours calendaires** avant la date d'échéance du marché initial ou d'une reconduction ultérieure.

3-Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.
Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Nomenclature CPV pertinente :
Lot 1 "Assurances des dommages aux biens et des risques annexes (Bris de machine et tous risques informatiques"
66515200-5 : Services d'assurance de biens (Code CPV principal)

Lot 2 "Assurances de responsabilité civile et des risques annexes (indemnités contractuelles)"
66516000-0 : Services d'assurance responsabilité civile (Code CPV principal)

Lot 3 "Assurances de la flotte automobile et des risques annexes (auto missions)"
66514110-0 : Services d'assurance de véhicules à moteur (Code CPV principal)

Lot 4 "Assurances de la protection fonctionnelle des agents et des élus":
66513100-0 : Services d'assurance défense et recours (Code CPV principal)

4-Allotissement

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.
L'acheteur ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allotir le marché pour les raisons suivantes :

5-Dossier de consultation

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : https://marchespublics596280.fr
Le dossier de consultation comprend les éléments suivants : le dossier de consultation (DCE)

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

6-Envoi des propositions

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique
Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : https://marchespublics596280.fr

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :
- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

7-Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

8-Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.
Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

9-Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :
- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

10-Présentation du dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

Capacité économique et financière du candidat	Lot
Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.	Tous les lots
Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusions mentionnés dans le code de la commande publique, et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies dans le code du travail	Tous les lots
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Tous les lots
Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail);	Tous les lots
Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents	Tous les lots
Formulaire DC1	Tous les lots
Formulaire DC2	Tous les lots
Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté	Tous les lots

Capacité technique et professionnelle du candidat	Lot
Présentation de la société	Tous les lots
Un certificat de qualification professionnelle établis par un organisme indépendant	Tous les lots

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

11-Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. En cas d'allotissement, le candidat établira soit un acte d'engagement unique regroupant le ou les lots auxquels il soumissionne soit un acte d'engagement par lot.
2	Le relevé d'identité bancaire
3	Le mémoire technique
4	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

12-Attribution du marché

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

13-Critères d'attribution et choix de l'offre

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.
Ces critères d'attribution valent pour tous les lots.

N°	Description	Pondération
1	Prix	60
2	Qualité	40

2.1	Etendue des garanties principales et complémentaires	30
2.2	Identification d'un référent dédié pour la collectivité	5
2.3	Forme des échanges entre le titulaire et la collectivité	5
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

13-1-Concernant le prix, le candidat présente clairement les éléments suivants permettant d'attribuer une note au critère du prix :

- Montant de la cotisation ;
- Montant des franchises en fonction de la nature de la garantie.

La notation se fait sous la forme d'une règle de trois prenant comme base l'offre de prix la moins élevées. Le cumul des deux remises d'offres (cotisation et franchises) produira la note pour ce critère.

13-2-Concernant la qualité, les informations attendues pour l'analyse sont clairement indiquées dans un mémoire technique décrivant les éléments suivants :

1) Le candidat indique l'ensemble des garanties principales et complémentaires qu'il se propose de soumettre. Il indique également en fonction des garanties stipulées dans les CCTP, celles qu'il exclut de son offre.
 L'importance des garanties, principales et complémentaires, sera valorisée. Les exclusions minoreront la notation du candidat pour ce critère.
2) Le candidat stipulera si un référent est identifié pour la commune.
3) Le candidat indiquera s'il dispose pour tous les échanges d'un site internet ou d'un moyen de communication dématérialisé. Il sera valorisé un outil ergonomique permettant des échanges d'informations facilités par l'outil.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

14-Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.
En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

Prestations supplémentaires éventuelles :
Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

15-Personnes à contacter pour obtenir des renseignements complémentaires

Renseignements administratifs et techniques :
Dominique Klimczak
Responsable des marchés publics
Adresse : Place de la mairie, 62530 HERSIN COUPIGNY

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'acheteur, à l'adresse suivante : https://marchespublics596280.fr.

16-Litiges et différends

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes

Tribunal administratif de Lille
Tél. : 03 59 54 23 42
Email : greffe.ta-lille@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :
Tribunal administratif de Lille
Tél. : 03 59 54 23 42
Email : greffe.ta-lille@juradm.fr